

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-213

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fiesta Y Toros et Corrida – du Vendredi 21 Juillet au dimanche 23 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2011-125 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-115 Instaurant un périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres à Châteaurenard pour l'année 2023,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de manifestation de l'Association CHR en date du 28 Juin 2023,
Considérant l'organisation d'une Bodega dans les arènes municipales du vendredi 21 Juillet 2023 à 22H00 au samedi 22 Juillet 2023 à 2H00,

Considérant l'organisation d'une abrivado sur l'Avenue du Général De Gaulle le samedi 22 Juillet de 18H00 à 19H00,

Considérant l'organisation d'une course au plan sur l'Avenue Marx Dormoy le samedi 22 Juillet de 19H00 à 20H00,

Considérant les animations organisées sur le Cours Carnot le samedi 22 Juillet 2023 de 20H00 à 23H00,

Considérant l'organisation d'une Corrida dans les arènes de Châteaurenard le dimanche 23 Juillet 2023 à 18H00,

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de ces manifestations,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation « FIESTA Y TOROS » du **vendredi 21 Juillet 2023 au dimanche 23 Juillet 2023**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Allées Paul Laurent** et **Rue Antoine Ginoux**, depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations :

- Du **vendredi 21 Juillet 2023 à 8H00 au dimanche 23 Juillet 2023 à 22H00**.

ARTICLE 3 :

La **circulation** est mise en sens unique, sur l'**Avenue Denis Pauleau** (partie comprise entre la Rue des Allées et le Rond-Point des Arènes) **dans le sens entrant** (de la Rue des Allées vers l'Avenue du Docteur Cavaillé) :

- Le **vendredi 21 Juillet 2023 à 20H00 au samedi 22 Juillet 2023 à 8H00**.
- Le **dimanche 23 Juillet de 16H00 à 22H00**.

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée **Avenue du Docteur Cavaillé** au niveau du croisement avec la **Montée des Tours**.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée **Avenue Denis Pauleau** au niveau du croisement avec le **Boulevard Joliot Curie**.

ARTICLE 4

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules **Avenue du Général De Gaulle (Abrivado)** :

- Le **samedi 22 Juillet 2023 de 08H00 à 22H00**.

ARTICLE 5

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Marx Dormoy** depuis l'intersection avec le **Cours Carnot** jusqu'à l'entrée des garages (n° 14, après la Maison du Combattant), ainsi que devant l'immeuble l'Eden) :

- Le **samedi 22 Juillet 2023 de 8H00 à 24H00**.

ARTICLE 6 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules,

- Du **samedi 22 Juillet 2023 de 16H00 à 24H00**, sur les parkings et artères suivantes :
 - **Cours Carnot**,
 - **Avenue Victor Hugo**,
 - **Avenue Robert Marignan** (dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot),
 - La **circulation Rue du Planet** est interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 7 :

La circulation **Rue Jentelin** s'effectue dans les deux sens afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien.
Les riverains doivent prendre leurs dispositions afin de se conformer aux présentes mesures.

- Le samedi 22 Juillet 2023 de 16H00 à 24H00,

ARTICLE 8 :

Le **stationnement** est interdit **Parking Henri Dunant** sur 15 emplacements le long de l'Avenue Denis Pauleau (réservé aux autorités) :

- Le dimanche 23 Juillet 2023 de 12H00 à 24H00.

ARTICLE 9 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 12 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,

Châteaurenard, le 13 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

19 JUIL. 2023



PUBLIC LE